

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 578

présenté par

M. Reiss, M. Apparou, M. Cinieri, M. de Mazières, M. Decool, Mme Dion, M. Foulon, M. Furst, M. Gérard, Mme Grommerch, Mme Grosskost, M. Herbillon, M. Le Fur, M. Le Mèner, M. Lett, M. Lurton, M. Alain Marleix, M. Martin, M. Mathis, Mme Nachury, M. Nicolin, M. Perrut, Mme Rohfritsch, M. Salen, M. Schneider, M. Solère, M. Straumann et M. Suguenot

ARTICLE PREMIER**(RAPPORT ANNEXÉ)**

Après le mot :

« socle »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 74 :

« afin de favoriser la poursuite d'études secondaires ou l'insertion dans le milieu professionnel. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'acquisition du socle est primordiale pour chaque élève qu'il se destine à poursuivre des études secondaires en lycée ou qu'il s'engage dans la voie professionnelle par la voie de l'apprentissage. Dans ce deuxième cas, l'acquisition du socle est indispensable pour bénéficier avec profit d'une formation professionnelle choisie.